

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°84

Date de Publication

17 DEC. 2020

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

17 DEC. 2020

Date de la convocation

3 décembre 2020

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN Mme LOVERA à M. BURZIO

M. DENONFOUX à M. MORTELETTE

M. DE CANEVA à Mme le Maire

M. DE SOUSA à Mme MATEO

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes:

Mme GOBET Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Revalorisation de l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église communale.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN-SOLARI expose à ses collègues que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé dans la circulaire du 29 juillet 2011.

Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019. Pour 2021, l'indemnité reste donc fixée à 479,86 euros pour le prêtre résidant à Cassis, qui gardienne l'église.

L'indemnité sera alors versée au prêtre Bernard LUCCHESI qui réside dans la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

 - d'approuver le montant de l'indemnité annuelle, soit 479,86 €
 à attribuer au prêtre résidant à Cassis chargé du gardiennage de l'église communale;

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20201210-DE-2020-84-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020 - de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6282 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire, Danielle MILON